



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : **29** L'an deux mil vingt-quatre et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt septembre deux mil vingt-quatre.

Présents : **20**

Excusés : **2**

Pouvoirs : **7**

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Bernadette BONZOM, Madame Claudine DE RIVAS, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Patrick LAMBERT

Monsieur Thierry BAZZALI a donné procuration à Madame Mireille GOYET

Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO

Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Magali BARBEAU

Absents :

Monsieur Julien DETREZ
Monsieur Roger BERNET

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

DCM N°2024-69 : Métropole - SEMIVIM – cession de l'intégralité des actions à CDC Habitat - ADESTIA

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

La Société d'économie Mixte Immobilière de la ville de Martigues est chargée de l'étude, de la construction, de l'aménagement ou de la réhabilitation d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation mais aussi à usage de bureaux, locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location.

Il est rappelé que la Commune de Saint-Mitre-Les-Remparts détient 3 actions, à raison de 0.01 % du capital social de la SEMIVIM, concernée par les études d'aménagement, des travaux et de la commercialisation de la ZAC des Etangs.

Dans le cadre de la réorganisation de ses actifs et de la stratégie de recentrage sur ses compétences prioritaires, la commune a envisagé de céder sa participation dans la SEMIVIM, et a notifié par courrier du 10 mai 2022 au président de la Semivim, Monsieur Charroux, sa décision de sortir intégralement de cette SEM.

Par délibération 2022-73 du 12 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le retrait de la commune de Saint Mitre les Remparts de la SEMIVIM et la Cession de ses 3 actions

Par courrier du 21 juin 2024, La Banque des Territoires, par l'intermédiaire de sa filiale CDC Habitat, et la société ADESTIA, s'est portée acquéreur des actions détenues par la commune, aux conditions suivantes :

La cession porte sur l'intégralité des trois actions détenues par la commune au prix unitaire de 1 130.18 €, soit un montant total de 3 390.54 € et sera consentie aux garanties ordinaires et légales en la matière, par signature de l'acte de cession au plus tard le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette offre de cession des actions détenues par la commune dans la Société d'Economie Mixte Immobilière à CDC Habitat, Adestia.

Après l'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 2022-73 du 12 septembre 2022, relative à la décision du Conseil Municipal de se retirer de la SEMIVIM,

Vu le courrier du 21 juin 2024 de Madame Anne Sophie GRAVE, Présidente de CDC Habitat,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Septembre 2024

Le Conseil municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE la cession des trois actions détenues par la commune dans la Société d'Economie Mixte Immobilière (SEMIVIM) à CDC Habitat, filiale de la Banque des Territoires, pour un montant total de 3 390.54 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, y compris l'acte de cession des actions, et accomplir toutes les formalités requises.

DIT que les recettes issues de cette cession seront affectées au budget communal de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

